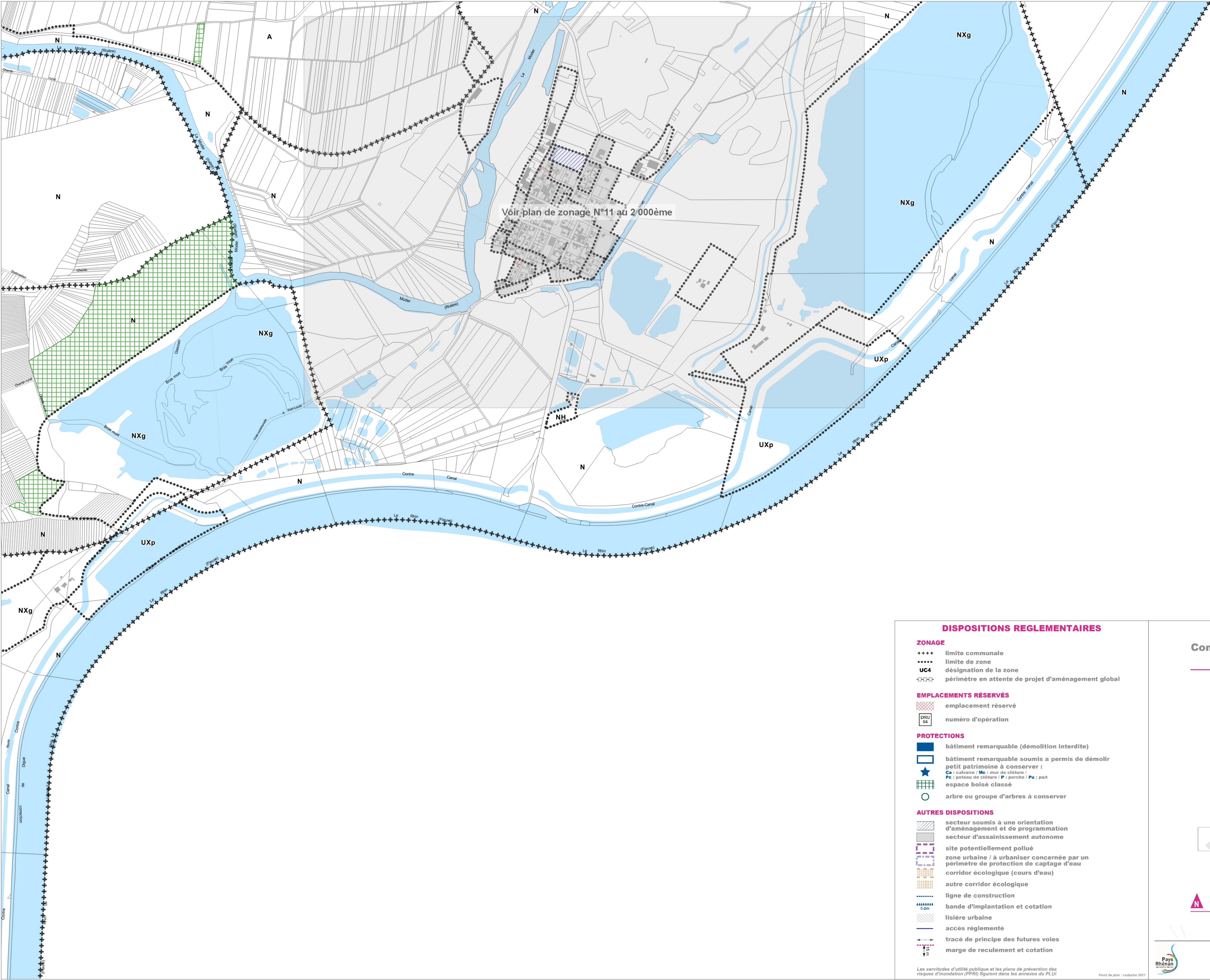




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UC4** désignation de la zone
 - - - - - périmètre en attente de projet d'aménagement global

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- emplacement réservé
 - numéro d'opération

- PROTECTIONS**
- bâtiment remarquable (démolition interdite)
 - bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
 - petit patrimoine à conserver :
Ca : calvaire / **Mc** : mur de clôture /
Pc : poteau de clôture / **P** : porche / **Pu** : puit
 - espace boisé classé
 - arbre ou groupe d'arbres à conserver

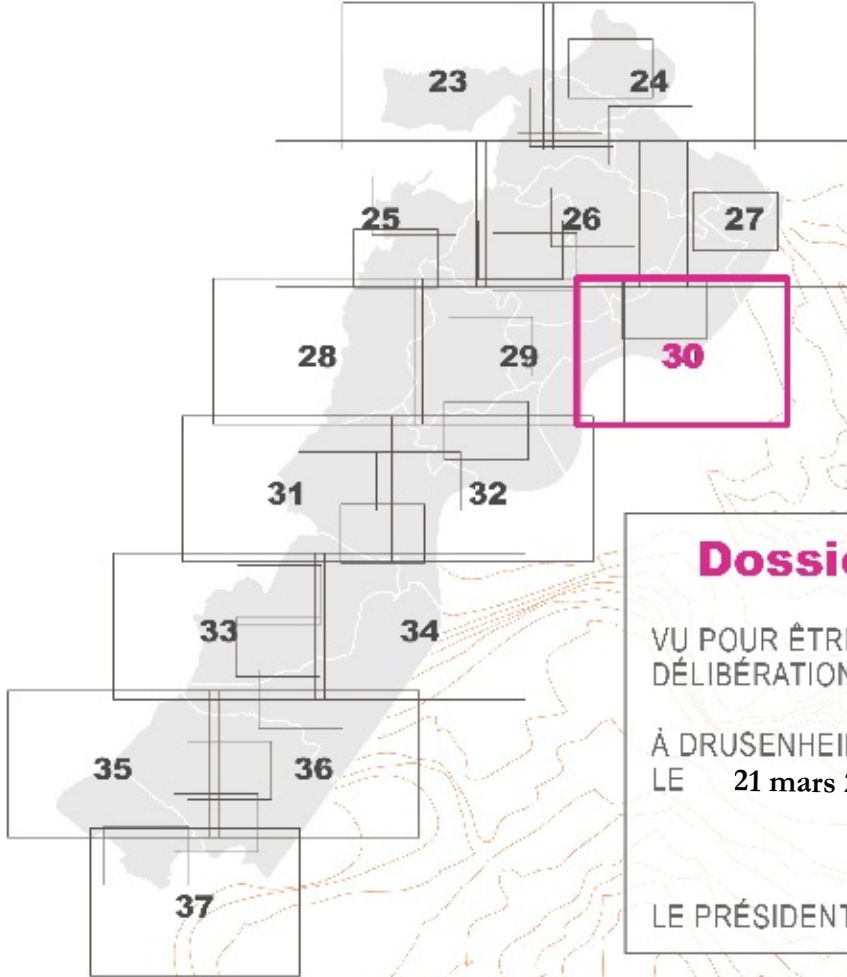
- AUTRES DISPOSITIONS**
- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - secteur d'assainissement autonome
 - site potentiellement pollué
 - zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
 - corridor écologique (cours d'eau)
 - autre corridor écologique
 - ligne de construction
 - bande d'implantation et cotation
 - lisière urbaine
 - accès réglementé
 - tracé de principe des futures voies
 - marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLUi

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM
LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT DENIS HOMMEL

PLAN DE ZONAGE N° 30

Rountzenheim-Auenheim, Fort-Louis,
Neuhäusel, Roeschwoog et Stattmatten

Echelle : 1 / 5 000

